

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2021/05/05

Nombre de membres	
En exercice :	24
Présents :	17
Votants :	21
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de ST GERMAIN LES BELLES sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 1er décembre 2021

Présents :

<u>Objet</u>
Adoption du PLPDMA

Mr ANTOINE Jean Luc	Mr CHAZELLE Alain
Mr BERTRAND Jean Baptiste	Mr CHIBOIS Thierry
Mr BOURDEAU Jean Louis	Mr DUBOIS André
Mr CELERIER Jean Luc	Mr GAUTHIER Pascal
Mr DELANOTTE Gilbert	Mme GUEIDAN Laurette
Mr DESSANE Bruno	Mr LAGORCE Edmond
Mr JOUANNETAUD Patrick	Mr RAYNAUD Michel
Mr LATOUILLE Christian	
Mr LAVOREL Eric	
Mr LOCHARD Eric Olivier	

Mme DELHAYE Caroline donne pouvoir à Mr LAVOREL Eric
Mr CUBERTAFON Francis donne pouvoir à Mr DUBOIS André
Mr GUYOT Jean Philippe donne pouvoir à Mr LAGORCE Edmond
Mme JAUFFRET Sandrine donne pouvoir à Mr CHAZELLE Alain

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAVOREL

Depuis 2011, la réalisation des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Cette obligation incombe désormais, en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, aux collectivités ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets.

Toutefois, le texte prévoit également que « *des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun* ». C'est ainsi que le PLPDMA 2010/2016 a été porté par le SYDED pour l'ensemble de son territoire.

Ces PLPDMA sont définis pour 6 ans, puis après évaluation, doivent donner lieu à un nouveau programme.

Dans la continuité de cette première expérience, avec votre accord par délibération de votre assemblée, le SYDED, bien que n'ayant pas de responsabilité réglementaire, est engagé à élaborer un nouveau PLPDMA afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de l'ensemble du territoire.

Dans le but d'identifier les principales actions à mettre en œuvre, les différents acteurs du territoire ont été associés au projet dans le cadre d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), créée par délibération du comité syndical du 7 octobre 2020 (délibération n°2020-54).

Suite à ces travaux collaboratifs, il est proposé au Comité syndical de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire du S.I.C.T.O.M. SHV, et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts du S.I.C.T.O.M. SHV ;

Considérant la délégation prise par le S.I.C.T.O.M. SHV pour confier l'élaboration et le pilotage du PLPDMA au SYDED Haute-Vienne ;

Considérant la représentation du S.I.C.T.O.M. SHV en tant que membre de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) ;

Considérant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) transmis par le Président du SYDED Haute-Vienne ;

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

-de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire du S.I.C.T.O.M. SHV et du SYDED de la Haute-Vienne ;

-de porter et animer localement les actions de prévention des déchets qui seront prévues dans ce programme ;

- d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec l'application de la présente délibération concourant à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

**Le Président,
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258718741-20211209-2021_05_05-